

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décision n° 17.00.380.003.1 du 7 août 2017 modifiant la décision n° 10.00.380.001.2 du 30 juillet 2010 autorisant la société SAUR à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 34, 35, 36 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, notamment son article 18 ;

Vu la décision n° 10.00.380.001.2 du 30 juillet 2010 autorisant la société SAUR à utiliser la procédure de contrôle par le détenteur ;

Vu le changement d'adresse de la société SAUR ;

Vu l'accréditation n° 3-1445 de la société SAUR, prononcée par le Comité français d'accréditation,

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 30 juillet 2010 susvisée, les mots : « 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt » sont remplacés par les mots : « 11, chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux ».

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 août 2017,

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Bureau de la métrologie,

Signé

Corinne LAGAUTERIE